Modification nº 1 datée du 19 décembre 2023

apportée au prospectus simplifié daté du 30 juin 2023

relativement aux

Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en $ US CI DoubleLine (séries A, AH, F, FH, I, IH, P et PH, série FNB en $ US, série FNB couverte en $ CA et série FNB non couverte en $ CA)

Fonds de revenu en $ US CI DoubleLine (séries A, AH, F, FH, I, IH, P et PH, série FNB en $ US, série FNB couverte en $ CA et série FNB non couverte en $ CA)

(individuellement, un « **Fonds** » et, collectivement, les « **Fonds** »)

Le prospectus simplifié des Fonds daté du 30 juin 2023 (le « **prospectus simplifié** ») est modifié par les présentes et doit être lu à la lumière des renseignements supplémentaires énoncés ci-après. Des changements correspondants tenant compte de cette modification nº 1 sont par les présentes apportés à toute information applicable du prospectus simplifié. À tous les autres égards, l'information du prospectus simplifié demeure inchangée.

Les termes importants qui ne sont pas définis dans la présente modification nº 1 ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

Assemblées des porteurs de titres

Les porteurs de titres de Fonds devront approuver les fusions proposées énumérées ci-après (collectivement, les « **propositions** ») aux assemblées extraordinaires des porteurs de titres des Fonds devant avoir lieu le 5 mars 2024 et, si nécessaire, à la reprise de ces assemblées le 18 mars 2024 (les « **assemblées** »). En attendant les approbations requises des porteurs de titres, les propositions seront mises en œuvre le 5 avril 2024 ou après cette date.

Fusions proposées

Gestion mondiale d'actifs CI (le « **gestionnaire** »), le gestionnaire des fonds en dissolution et des fonds prorogés (comme indiqué dans le tableau ci-dessous), a l'intention de fusionner chaque fonds en dissolution avec le fonds prorogé (individuellement, une « **fusion** » et collectivement, les « **fusions** ») indiqué en regard du fonds en dissolution, comme suit :

Fusion	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
1	Fonds de revenu en $ US CI DoubleLine (séries A, AH, F, FH, I, IH, P et PH, série FNB en $ US, série FNB couverte en $ CA et série FNB non couverte en $ CA)	Fonds d'obligations à rendement total en $ US CI DoubleLine (séries A, AH, F, FH, I, IH, P et PH, série FNB en $ US, série FNB couverte en $ CA et série FNB non couverte en $ CA)
2	Fonds de titres à revenu fixe de base améliorés en $ US CI DoubleLine (séries A, AH, F, FH, I, IH, P et PH, série FNB en $ US, série FNB couverte en $ CA et série FNB non couverte en $ CA)	Fonds d'obligations à rendement total en $ US CI DoubleLine (séries A, AH, F, FH, I, IH, P et PH, série FNB en $ US, série FNB couverte en $ CA et série FNB non couverte en $ CA)

Le comité d'examen indépendant des fonds en dissolution a examiné les fusions proposées en ce qui concerne les questions de conflits d'intérêts potentiels et a formulé sa recommandation positive, après avoir établi que chaque fusion aboutit à un résultat juste et raisonnable pour le fonds en dissolution.

Chaque fusion doit être approuvée par les porteurs de titres du fonds en dissolution. Si la fusion est approuvée, elle prendra effet après la fermeture des bureaux le 5 avril 2024 ou après cette date. Si une fusion n'est pas approuvée, le fonds en dissolution pertinent pourra alors poursuivre le cours normal de ses activités actuelles ou le gestionnaire pourra envisager sa dissolution conformément à la déclaration de fiducie du fonds en dissolution.

Pour mettre en œuvre chaque fusion approuvée, les porteurs de titres de chaque fonds en dissolution recevront des titres de la série du fonds prorogé correspondante en fonction de la valeur liquidative par titre de la série du fonds prorogé.

Les porteurs de titres auront le droit de faire racheter des titres d'un fonds en dissolution, pour les titres de la série OPC, jusqu'à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant immédiatement la date des fusions, et pour les titres de la série des FNB, jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion. Après la fusion, tous les programmes facultatifs, le cas échéant, y compris les programmes de retrait automatique, qui avaient été établis à l'égard du fonds en dissolution, seront rétablis dans des programmes comparables à l'égard du fonds prorogé, sauf indication contraire des porteurs de titres.

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

TITRES DE SÉRIE OPC

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre offre d'achat.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des renseignements faux ou trompeurs sur le Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez votre conseiller juridique.

TITRES DE SÉRIE FNB

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres du FNB.

Dans plusieurs provinces et territoires, la législation en valeurs mobilières permet également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

Le gestionnaire a obtenu une dispense de l'obligation imposée par la législation en valeurs mobilières de joindre une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus simplifié. En conséquence, le souscripteur ou l'acquéreur de titres de série FNB ne pourra pas se prévaloir de l'inclusion d'une attestation d'un preneur

ferme dans le prospectus simplifié ou toute modification de celui-ci pour faire valoir les droits de résolution et les recours dont il aurait par ailleurs disposé contre un preneur ferme qui aurait eu à signer une attestation du preneur ferme.

Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un conseiller juridique.

Gestion mondiale d'actifs CI est une dénomination sociale enregistrée de CI Investments Inc.

Pour demander un autre format, veuillez communiquer avec nous depuis notre site Web à l'adresse www.ci.com ou par téléphone au 1-800-792-9355.

ATTESTATION DES FONDS, DU FIDUCIAIRE, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

La présente modification nº 1 datée du 19 décembre 2023, avec le prospectus simplifié des Fonds daté du 30 juin 2023 et les documents qui y sont intégrés par renvoi, dans leur version modifiée par la présente modification nº 1 datée du 19 décembre 2023, révèlent de façon exhaustive, véridique et précise tout fait important relatif aux titres offerts par le prospectus simplifié daté du 30 juin 2023, dans sa version modifiée par la présente modification nº 1 datée du 19 décembre 2023, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Date : 19 décembre 2023

« Darie Urbanky »	« *Yvette Zhang* »
Darie Urbanky Président, en qualité de chef de la direction Gestion mondiale d'actifs CI	Yvette Zhang Chef des finances Gestion mondiale d'actifs CI

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION MONDIALE D'ACTIFS CI, À TITRE DE GESTIONNAIRE, DE PROMOTEUR OU DE FIDUCIAIRE

« Darie Urbanky »	« *Yvette Zhang* »	« *Elsa Li* »
Darie Urbanky Administrateur	Yvette Zhang Administratrice	Elsa Li Administratrice

POUR LE COMPTE DE GESTION MONDIALE D'ACTIFS CI, À TITRE DE PROMOTEUR

« Darie Urbanky »

Darie Urbanky
Président, en qualité de chef de la direction